

Aménagement des bandes riveraines de protection dans les bleuetières

Cahier de recommandations

- Schéma 1 - Bleuetière à aménager
Avec pente supérieure à 30%
- Schéma 2 - Bleuetière à aménager
Avec pente inférieure à 30%
- Schéma 3 - Bleuetière déjà aménagée
Avec pente supérieure à 30%
- Schéma 4 - Bleuetière déjà aménagée
Avec pente inférieure à 30%

Aménagement des bandes riveraines de protection dans les bleuetières

Préface

Le MAPAQ, Direction régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord, la MRC de Lac-Saint-Jean-Est et la MRC de Maria-Chapdelaine, sont heureux de vous présenter ce guide sur l'aménagement des bandes riveraines de protection dans les bleuetières.

Le présent document se veut un **outil de référence** destiné aux producteurs de bleuets soucieux des pratiques à adopter dans un contexte de développement durable. Il s'adresse aussi aux intervenants qui souhaitent fournir à leurs clients, collaborateurs, employés ou autres de l'information pratique sur le sujet.

Ces recommandations d'aménagement des bandes riveraines sont faites afin de préserver la valeur écologique et la diversité biologique des plans d'eau, préserver la qualité de l'eau, sauvegarder et restaurer les habitats fauniques qui y sont associés. Des bandes riveraines bien aménagées agissent comme brise-vent naturel. Elles sont aussi considérées comme des éléments clé du paysage qui enrichissent notre environnement agricole.

L'objectif de ce cahier de recommandations est de présenter les grandes lignes en terme d'**aménagement** des bandes riveraines de protection dans les bleuetières. Ces fiches, selon les situations rencontrées, fournissent des recommandations sur les **distances d'éloignement** par rapport aux cours d'eau ou plans d'eau.

La définition donnée aux termes « cours d'eau » et « plan d'eau » dans le présent texte est celle provenant du « Code de gestion des pesticides » du MDDEP.

Les recommandations contenues dans ce document ne doivent en aucun cas avoir pour effet de soustraire le propriétaire ou le locataire de bleuetière aux autres législations et règlements en vigueur.

1^{re} édition (2006) :

Coordination et réalisation : André Gagnon, agronome
Joseph Savard, technicien agricole
Gérald Savard, technicien agricole
MAPAQ, Direction régionale Saguenay-Lac-Saint-Jean-Côte-Nord

Contribution professionnelle : Véronique Moreau, agronome
Club Conseil Bleuets

Graphisme: Le Groupe Madie Solution Publicité

Collaboration : Nathalie Audet, coordonnatrice à l'aménagement
Anna Grenier, aménagiste
MRC de Lac-Saint-Jean-Est
Jacques Potvin, urbaniste. Coordonnateur à l'aménagement
Stéphane Gauthier, agronome
MRC de Maria-Chapdelaine

Schéma #1 Bleuetière à aménager

Avec pente supérieure à 30%

BANDE RIVERAINE BOISÉE DE PROTECTION

- 20 mètres minimum sur les TPI dont 10 mètres sur le haut du talus
- 10 mètres sur le haut du talus en territoire privé

LE HAUT DU TALUS PEUT SERVIR EN PARTIE D'AIRE DE BUTINAGE
Projet approuvé par un agronome

ALTERNATIVES (Consulter votre conseiller)

1) CONTRÔLE DES MAUVAIS HERBES

- A) Manuel ou mécanique
- B) Contrôle chimique
Produits homologués autres que l'hexazinone
- C) Contrôle biologique

2) AIRE DE BUTINAGE

- Si la revégétalisation est nécessaire :
- végétaux favorisant les insectes pollinisateurs indigènes.
 - période de floraison différente de celle du bleuetier.

3) BANDE BOISÉE

À conserver ou à reboiser

La haie ou la limite boisée indique la fin de la bande de protection de 50 mètres sans hexazinone.

Ligne des hautes eaux

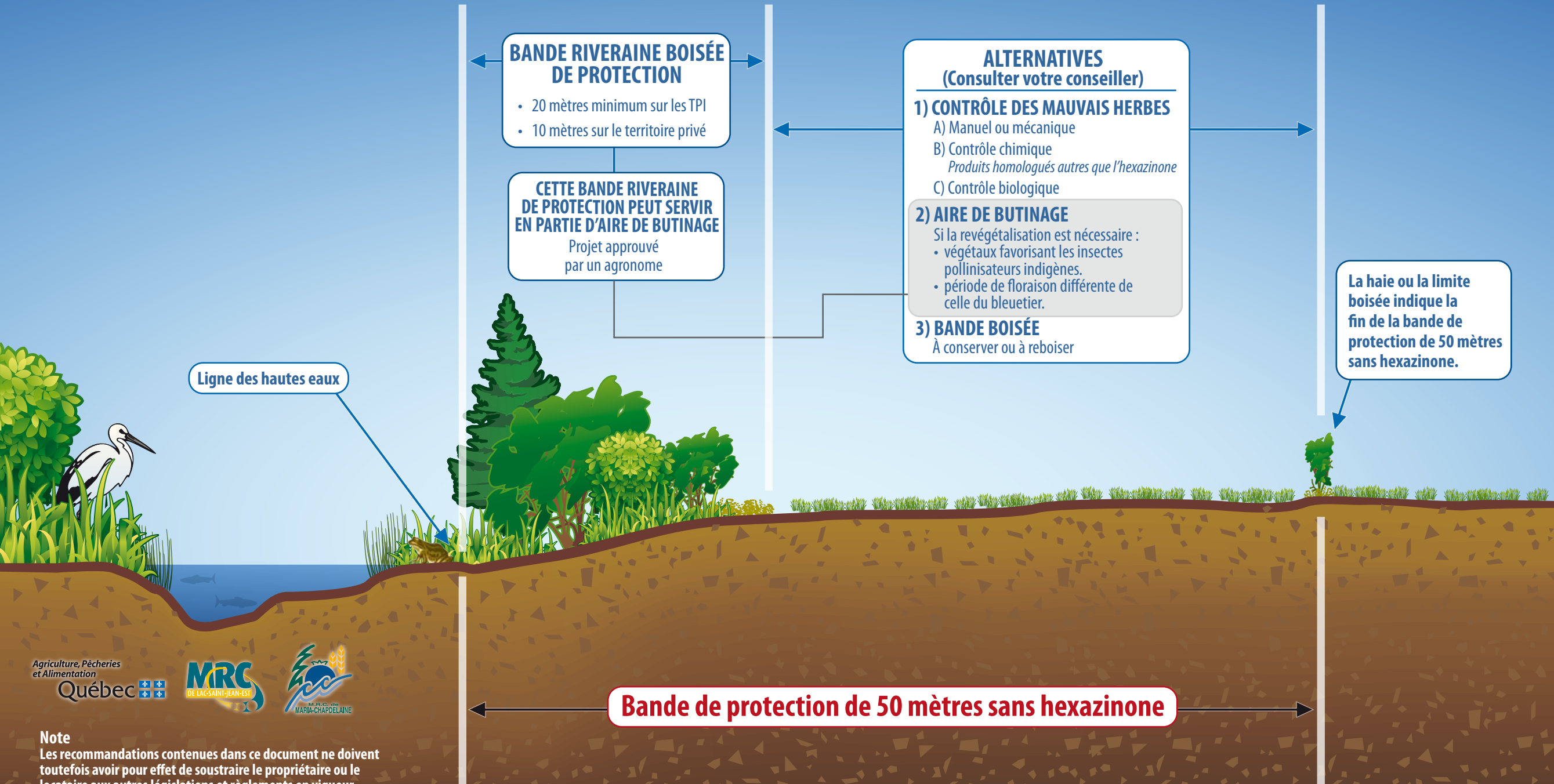
Bande de protection de 50 mètres sans hexazinone

Note

Les recommandations contenues dans ce document ne doivent toutefois avoir pour effet de soustraire le propriétaire ou le locataire aux autres législations et règlements en vigueur.

Schéma #2

Bleuetière à aménager Avec pente inférieure à 30%



Note

Les recommandations contenues dans ce document ne doivent toutefois avoir pour effet de soustraire le propriétaire ou le locataire aux autres législations et règlements en vigueur.

Schéma #3 Bleuetière déjà aménagée Avec pente supérieure à 30%

BANDE RIVERAINE BOISÉE DE PROTECTION

- 20 mètres minimum sur les TPI dont 10 mètres sur le haut du talus
- 10 mètres sur le haut du talus en territoire privé
- Lorsque le haut du talus n'a pas été conservé, un minimum obligatoire de 1 mètre doit être reboisé.

Largeur variable

Les alternatives 1, 2 et 3 s'appliquent

ALTERNATIVES (Consulter votre conseiller)

1) CONTRÔLE DES MAUVAIS HERBES

- A) Manuel ou mécanique
- B) Contrôle chimique
Produits homologués autres que l'hexazinone
- C) Contrôle biologique

2) AIRE DE BUTINAGE

- Si la revégétalisation est nécessaire :
- végétaux favorisant les insectes pollinisateurs indigènes.
 - période de floraison différente de celle du bleuetier.

3) BANDE BOISÉE

À conserver ou à reboiser

La haie ou la limite boisée indique la fin de la bande de protection de 50 mètres sans hexazinone.

Ligne des hautes eaux

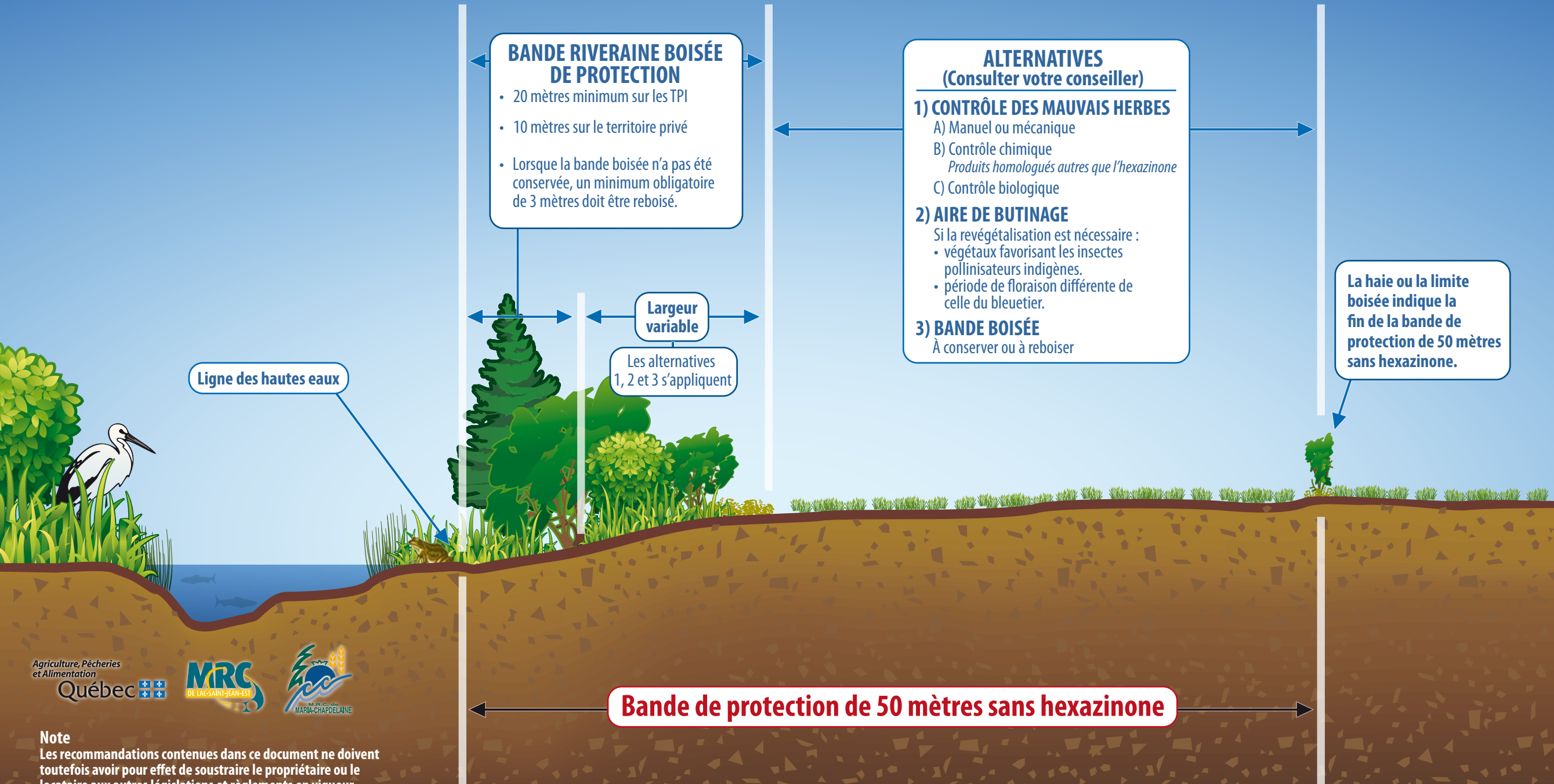
Bande de protection de 50 mètres sans hexazinone

Note

Les recommandations contenues dans ce document ne doivent toutefois avoir pour effet de soustraire le propriétaire ou le locataire aux autres législations et règlements en vigueur.

Schéma #4

Bleuetière déjà aménagée Avec pente inférieure à 30%



Note

Les recommandations contenues dans ce document ne doivent toutefois avoir pour effet de soustraire le propriétaire ou le locataire aux autres législations et règlements en vigueur.